

doc
CA1
EA9
R93
FRE
1967
octobre

DA

LIBRARY E A / BIBLIOTHÈQUE A E
3 5036 01063503 8

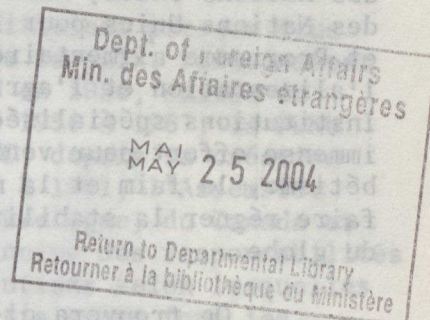
PAGES DOCUMENTAIRES

DIVISION DE L'INFORMATION
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

OTTAWA - CANADA

N° 93

(Révision d'octobre 1967)



APPORT DU CANADA AUX NATIONS UNIES

Chacun des 122 pays membres des Nations Unies est tenu de supporter annuellement une part des dépenses de l'Organisation. En 1967, celle du Canada était de 3.6 millions de dollars ce qui représente 3.17 pour cent du budget ordinaire des Nations Unies. Ainsi suivant l'ordre d'importance des cotisations, le Canada se place au sixième rang.

Du 31 mars 1945 au 31 mars 1967, le Canada a versé ainsi environ 38.2 millions de dollars au budget ordinaire des Nations Unies et environ 14.4 millions de dollars de participation aux dépenses occasionnées par les mesures de maintien de la paix au Congo (ONUC)¹ et au Moyen-Orient (FUNU)². Fin 1966, le Canada a aussi endossé pour environ 9.9 millions de dollars de frais entraînés par le maintien de son contingent de la paix à Chypre (UNFICYP)³, sans qu'il en ait demandé le remboursement aux Nations Unies. Du 31 mars 1945 au 31 mars 1967, le Canada a versé pour environ 190 millions de dollars de contributions libres à des programmes spéciaux des Nations Unies: Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE), Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Moyen-Orient (UNRWA) et Programme alimentaire mondial (PAM). D'autre part, il a versé des quotes-parts d'un montant d'environ 89.9 millions de dollars aux 13 institutions spécialisées des Nations Unies et à l'Agence internationale de l'énergie atomique dont il est membre (sans compter sa cotisation aux Institutions de Bretton Woods). En définitive, le Canada a versé, tant aux Nations Unies qu'aux organismes apparentés, soit à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et à l'Association des Nations Unies au Canada, un total d'environ 338.2 millions de dollars pour la période du 31 mars 1945 au 31 mars 1967. Le total pour 1967-1968 atteindra environ 37.6 millions de dollars.

¹ L'ONUC a cessé ses activités le 30 juin 1964.

² La FUNU a été retirée en juin 1967.

³ Ce chiffre représente le supplément de dépenses engagées par rapport au coût de l'entretien de ces mêmes Forces au Canada.

Les efforts tentés par les Nations Unies pour maintenir la paix et la sécurité sont bien connus du grand public. Malheureusement, celui-ci accorde beaucoup moins d'intérêt aux travaux plus discrets mais tout aussi constructifs que l'ONU entreprend dans les domaines économique et social. Cette activité importante se complète de programmes spéciaux (Office de secours et de travaux des Nations Unies, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Programme des Nations Unies pour le développement et Programme alimentaire mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture), sans oublier les programmes connexes des 13 Institutions spécialisées et de l'AIEA. Considéré dans l'ensemble, c'est là un immense effort pour venir à bout des éternels ennemis de l'humanité: l'analphabétisme, la faim et la maladie. C'est en même temps contribuer grandement à faire régner la stabilité politique et économique dans les régions peu développées du globe.

On trouvera ci-après une brève description des travaux entrepris par les Nations Unies dans le cadre du maintien de la paix ainsi que dans les domaines économique et social. Un tableau des contributions du Canada à ces importantes activités (pour la période du 31 mars 1945 au 31 mars 1967) figure à l'Annexe A. L'Annexe B contient un tableau des sommes versées par le Canada à l'ensemble des Nations Unies en 1966 et l'Annexe C permet de comparer le total des versements effectués par les dix principaux pays qui contribuent à soutenir librement les programmes des Nations Unies.

Maintien de la paix et finances de l'ONU

Aux termes de l'Article premier de la Charte, les buts des Nations Unies sont notamment de "maintenir la paix et la sécurité internationales et à cette fin: prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écartier les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression". Depuis 1945, l'ONU a pris part à des opérations de maintien de la paix au Pakistan et dans l'Inde (Groupes d'observateurs militaires en Inde et au Pakistan, 1949, et Mission d'observation des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan 1965-1966), au Moyen-Orient (Force d'urgence des Nations Unies ou FUNU, 1956-1967, et Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine ou ONUST 1956), au Liban (Groupe d'observation des Nations Unies au Liban, 1958), au Congo (ONUC, 1960-1964), en Irian occidental (Autorité exécutive temporaire des Nations Unies ou AETNU, 1962-1963), au Yémen (Mission d'observation des Nations Unies au Yémen, 1963-1964) et à Chypre (UNFICYP, 1964). En 1950 d'autre part, les Nations Unies intervinrent rapidement contre l'agression communiste en Corée; par les efforts du Commandement unifié des Nations Unies (1950-1953), les Communistes furent repoussés du territoire actuel de la République de Corée du Sud. Le Canada a donné son appui à toute cette activité du maintien de la paix. Du personnel militaire canadien a pris part aux opérations de Corée, du Moyen-Orient, de l'Inde, du Pakistan, de l'Irian occidental, du Congo et de Chypre. Il y a actuellement environ 1,000 militaires canadiens dans l'ONUST, les Groupes d'observateurs militaires en Inde et au Pakistan et la Force d'intervention de Chypre.

En même temps qu'il envoie du personnel militaire prendre part à ces opérations de maintien de la paix, le Canada, qui est un des trois membres des Commissions internationales pour la surveillance et le contrôle en Indochine (avec l'Inde et la Pologne), garde du personnel, partie militaire et partie civile,

en Indochine depuis 1954. De 1954 au 31 mars 1966, cette opération lui a coûté environ 13.7 millions de dollars. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une opération des Nations Unies en tant que telle, les Commissions ont joué un grand rôle pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales dans les régions troublées du Laos, du Vietnam et du Cambodge.

Jusqu'à 1956, les États membres de l'ONU s'acquittaient presque tous régulièrement de leur quote-part des frais de maintien de la paix, relativement modestes à l'époque. Mais depuis la création de la FUNU en 1956, suivie en 1960 de l'ONUC, ces frais se sont notablement accrus (de 1956 à 1967, la FUNU a coûté environ 217 millions de dollars (É.-U.) et l'ONUC, depuis sa création jusqu'à sa suppression en 1964, 392.8 millions. De 1956 à 1961, l'Assemblée générale, sous l'impulsion des États-Unis, de la Grande-Bretagne, du Canada et d'un certain nombre d'autres pays qui soutenaient le principe des responsabilités collectives, a continué à appuyer et à adopter des résolutions selon lesquelles les frais entraînés par la FUNU et l'ONUC seraient répartis entre tous les membres au prorata de leur cotisation au budget régulier, les pays en voie de développement bénéficiant de réductions. Or, l'URSS estimant que les opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, y compris l'aspect financier, sont la prérogative du Conseil de sécurité, a refusé de payer sa quote-part. De son côté, la France a soutenu que seules des "décisions" prises par le Conseil de sécurité aux termes du chapitre VII de la Charte pouvaient lier un État membre sans son consentement. En conséquence, elle a décidé de s'acquitter de ses obligations financières en ce qui concerne la FUNU mais non l'ONUC.

De ce fait et du fait également que beaucoup d'autres nations avaient des arriérés de paiements à l'égard de la FUNU et de l'ONUC, en 1961, les Nations Unies se sont trouvées dans une situation financière très grave. Aucune cotisation n'a été perçue pendant la deuxième moitié de 1962 pour faire face aux frais des opérations de maintien de la paix. Au lieu de cela, dans une résolution coparrainée par le Canada, l'Assemblée générale a autorisé le secrétaire général à émettre pour 200 millions de dollars (É.-U.) d'obligations des Nations Unies de façon à constituer un fonds de roulement qui permettrait de surmonter la crise financière que traversait l'Organisation. Le produit de la vente de ces obligations a servi à financer les opérations de maintien de la paix pendant la deuxième moitié de 1962 et la première moitié de 1963. Le Canada a été le premier pays à annoncer son intention de souscrire et il a acheté pour 6.24 millions de dollars (É.-U.) d'obligations. (L'Union soviétique et la France ont prétendu que l'émission d'obligations constituait un moyen détourné de financer les frais des opérations de maintien de la paix et elles ont refusé de payer la partie de leur cotisation annuelle imputable au remboursement de capital et intérêts aux acheteurs d'obligations.)

En 1961, l'Assemblée s'est résolue à demander conseil à la Cour internationale de Justice pour savoir si les frais entraînés par les opérations de maintien de la paix étaient des "dépenses de l'Organisation", imposables aux termes de l'Article 17 de la Charte de l'ONU. Le 20 juillet 1962, la Cour décida que les dépenses FUNU et ONUC étaient des dépenses légitimes de l'Organisation à la suite de quoi la dix-septième session de l'Assemblée générale "accepta" l'avis consultatif ainsi rendu.

Le 1er janvier 1964, du fait de leur refus constant de payer les frais de maintien de la paix, les pays communistes avaient accumulé des arriérés qui excédaient leur cotisation des deux années précédentes. Aux termes de

l'Article 19 de la Charte, ils s'exposaient à perdre leur droit de suffrage à l'Assemblée générale. La France s'est trouvée dans le même cas le 1er janvier 1965. Pour éviter que l'URSS et la France ne perdent leurs droits de suffrage, ce qui aurait gravement compromis l'avenir des Nations Unies, l'Assemblée générale termina sa dix-neuvième session manquée, en autorisant, en février 1965, la création d'un Comité spécial des opérations de maintien de la paix (Comité des 33), chargé d'entreprendre "un examen approfondi de toute la question des opérations du maintien de la paix sous tous ses aspects, y compris la façon de surmonter les difficultés financières actuelles de l'Organisation". Le 1er septembre 1965, l'Assemblée générale accepta l'opinion majoritaire du Comité des 33 comme quoi la sanction entraînant la perte du droit de suffrage ne serait pas appliquée à la FUNU ni à l'ONUC. Les difficultés financières de l'Organisation devraient en outre être résolues au moyen de contributions volontaires de la part des Etats membres. Auparavant, le Canada avait annoncé le 21 juin 1965 qu'il donnerait 4 millions de dollars (É.-U.) à titre de contribution volontaire sans conditions à un fonds spécial destiné à rétablir la solvabilité des Nations Unies. Mais l'Union soviétique et la France n'ont pas encore fait savoir qu'elles s'exécuteraient et, à ce jour, 23 pays seulement ont versé pour un total d'environ 23.3 millions de dollars (É.-U.) au fonds de solvabilité des Nations Unies. Il reste donc encore à l'ONU un déficit considérable. Le 30 septembre 1965, un comité spécial de 14 experts financiers l'estimait à 52 millions de dollars (estimation franco-soviétique) ou à 73.4 millions de dollars (estimation des États-Unis, de la Grande-Bretagne et du Canada), ces deux chiffres traduisant des points de vue politiques divergents sur le financement des opérations du maintien de la paix. Si l'on soustrait les 23.3 millions de dollars de contributions volontaires, le déficit reste important.

Lors de la vingtième session des Nations Unies en 1965, marquée par un retour aux procédés normaux, la FUNU a continué à être financée selon des méthodes particulières en attendant qu'un accord se fasse au Comité des 33 sur les principes à observer par la suite lorsqu'il s'agira d'autoriser et de financer les opérations de maintien de la paix. Sur l'initiative du Canada, l'Assemblée générale a adopté en 1965 un nouveau régime lui permettant de répartir entre ses membres les dépenses de la FUNU. Elle a affecté 18.9 millions de dollars (É.-U.) au financement de la FUNU pour 1965 et 15 millions de dollars en 1966. Elle s'est servie pour cela d'une méthode suivant laquelle les 96 pays en voie de développement prendraient à leur charge environ cinq pour cent des dépenses et les pays industrialisés le reste (chaque pays industrialisé devant verser un supplément égal à 25 pour cent de sa cotisation pour combler le déficit causé par le refus de certains autres à payer leur part). Le même procédé a été utilisé à la vingt et unième session pour affecter 14 millions de dollars (É.-U.) au financement de la FUNU pour 1967. En juin 1967, la FUNU a été retirée sur la demande de la République arabe unie. Le financement de l'UNFICYP s'est fait sans controverses déclarées puisque, contrairement à la FUNU et à l'ONUC, il ne s'est jamais basé sur le principe de la quote-part. Les résolutions du Conseil de sécurité qui ont institué l'UNFICYP en mars 1964 et qui en assuraient l'existence jusqu'au 26 décembre 1967, en prévoyaient aussi le financement sous forme de contributions volontaires. Mais à l'usage, on constate que c'est là un moyen sur lequel il ne faut pas compter. Dès le début, l'UNFICYP a souffert de déficits répétés et le secrétaire général a été contraint de faire de fréquents appels à des donateurs de fonds volontaires. Le 28 août 1967, une somme d'environ 70.4 millions de dollars (É.-U.) avaient

été versée par 49 pays (la France et les pays communistes s'étant abstenus) pour faire face à environ 79.3 millions de dollars (É.-U.) de dépenses encourues par le secrétaire général jusqu'au 26 décembre 1967. Ce chiffre ne tient pas compte des dépenses engagées par les pays qui, comme le Canada, y ont envoyé un contingent dont ils avaient convenu d'assurer le financement sans en demander le remboursement aux Nations Unies. En 1966, le Canada a endossé un excédent de dépenses d'environ 2.9 millions de dollars par rapport au coût normal d'entretien du même contingent au Canada.

Tout en ayant contribué à fixer les divergences qui existent entre les grandes puissances, le Comité des 33 n'a pas encore réussi à se mettre d'accord sur les principes dont devrait s'inspirer le financement des prochaines opérations du maintien de la paix. Dans le contre-coup de la querelle dont a fait l'objet l'Article 19, le Comité a essayé de progresser en se référant à l'opinion de la majorité mais étant donné les positions de principe irréductibles des grandes puissances, aucun consensus ne s'est encore manifesté.

Le Haut-Commissariat pour les réfugiés

Les Nations Unies considèrent comme réfugié quiconque, par crainte des persécutions, s'éloigne du pays où il vivait ordinairement. A la fin de la Seconde Guerre mondiale, il y avait en Europe près de 2,200,000 réfugiés. Immédiatement après la guerre, le Canada et d'autres pays fondèrent ensemble le Comité intergouvernemental des réfugiés afin de secourir ceux-ci dans leur exil, de les établir dans le pays où ils se trouvaient ou de les faire rentrer librement dans leur pays d'origine. En 1946, une institution spécialisée des Nations Unies, l'Organisation internationale pour les réfugiés, prit la relève du Comité intergouvernemental. Le Canada en devint membre en 1947. De 1946 à 1951, il a versé environ 18.8 millions de dollars à cette organisation et il a accepté de pourvoir au rétablissement de 123,479 réfugiés et personnes déplacées.

A sa quatrième session en 1949, l'Assemblée générale désigna pour trois ans un haut-commissaire pour les réfugiés chargé de poursuivre l'oeuvre de l'OIR une fois qu'elle aurait cessé d'exister. En 1953, l'Assemblée prolongea le mandat du haut-commissaire pour trois années encore, puis, en 1957, pour une période de cinq ans s'étendant du 1er janvier 1959 au 31 décembre 1963. A la dix-septième session, l'Assemblée a prolongé le mandat jusqu'au 31 décembre 1967.

Le rôle du haut-commissaire, au début, ne comportait aucune mesure d'exécution et se limitait à la protection générale des réfugiés. En 1952, il fut autorisé à réunir des fonds en vue d'une aide d'urgence aux groupes de réfugiés les plus nécessiteux relevant de son mandat. Les fonds ainsi obtenus furent versés au Fonds d'urgence des Nations Unies pour les réfugiés, lequel, en 1954, fut transformé en un nouveau fonds libre, le Fonds des Nations Unies pour les réfugiés, dont le but principal était la recherche d'une solution définitive au problème des réfugiés soit par leur assimilation en Europe soit par leur émigration dans d'autres pays.

Le 1er janvier 1959, le Fonds pour les réfugiés fut remplacé par un nouveau programme du Haut-Commissariat, mis en oeuvre par celui-ci sous la direction d'un comité exécutif formé de représentants des États membres de l'ONU. Le Canada fait partie de ce comité depuis 1957 et il en a occupé la

présidence en 1965. De 1951 à 1966, le Canada a contribué pour plus de 3.5 millions de dollars aux finances du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. En outre, il a fait don en 1956-1957, de 650,000 dollars à la Croix-Rouge canadienne à l'intention des réfugiés hongrois. En 1965, le Gouvernement canadien a fait passer le chiffre de ses versements de 290,000 à 350,000 dollars.

Grâce aux efforts du Comité intergouvernemental pour les réfugiés, de l'OIR et du Haut-Commissariat, le nombre des réfugiés en Europe est tombé de 2,200,000 en 1946 à quelque 50,000 en 1967. Pourtant, en 1965, le Haut-Commissariat prit des engagements supplémentaires en venant en aide à de nouveaux groupes de réfugiés, notamment en Afrique, dont le chiffre total dépasse 400,000. L'amélioration de la situation en Europe a été rendue possible en grande partie par les contributions que les États membres de l'ONU ont versées à celle-ci et à ses programmes connexes: Année mondiale du réfugié (AMR) et Comité intergouvernemental pour les migrations européennes (CIME). Au cours de l'année mondiale (juin 1959 - juin 1960), 97 pays, dont le Canada, ont pris part à la campagne entreprise et ont versé des contributions dépassant 83 millions de dollars (É.-U.). La contribution du Gouvernement canadien à cette campagne a consisté en un don d'un million de dollars de farine de blé à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies et en une subvention de 600,000 dollars pour la venue au Canada, en trois vagues successives, de 325 réfugiés tuberculeux qui ont été soignés dans les sanatoriums canadiens puis établis au Canada. Ces réfugiés étaient accompagnés de 501 personnes à leur charge. Outre cette participation spéciale à l'Année mondiale du réfugié, le Canada a fait venir plus de 5,000 réfugiés dont 1,097 vivaient auparavant dans des camps en Italie et en Allemagne.

Office de secours et de travaux des Nations Unies

L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine a été créé en 1949 afin d'aider et de réadapter environ 950,000 réfugiés arabes chassés de leurs foyers et privés de leurs moyens d'existence à la suite du conflit palestinien de 1948-1949. Du fait de la natalité, ce chiffre est passé à plus de 1,300,000. L'Office avait pour mission de collaborer avec les pouvoirs publics locaux à la mise en oeuvre de programmes de secours et de travaux au Moyen-Orient et de les consulter sur les mesures indispensables à prendre jusqu'au moment où ces secours cesseraient ou jusqu'à ce que les réfugiés puissent, conformément aux résolutions de l'Assemblée, choisir entre le rapatriement ou l'indemnisation. Dans sa conception initiale, le mandat ainsi confié à l'Office n'était que provisoire mais des considérations politiques sont venues mettre obstacle aux programmes qui permettaient de résoudre le problème des réfugiés. L'Assemblée générale a donc jugé bon de renouveler ce mandat à plusieurs reprises. Il doit maintenant arriver à expiration le 30 juin 1968.

Il faut annuellement environ 39 millions de dollars à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour financer ses diverses initiatives. Du fait de l'accroissement des demandes de services d'aide, d'hygiène et d'éducation, ainsi que de la hausse du coût de la vie dans les pays où l'Office fonctionne, il a éprouvé, ces dernières années, de grosses difficultés financières. Le commissaire général de l'Office de secours et de travaux a, en conséquence, demandé instamment aux donateurs réguliers de continuer à lui prêter assistance et il a fait appel aux autres pour qu'ils l'aident à répondre aux besoins de l'Office.

Le Canada est ordinairement au premier rang de ceux qui versent une contribution annuelle régulière à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies. Pour le total des versements effectués depuis 1949, le Canada vient en troisième position après les deux plus grands participants, les États-Unis et la Grande-Bretagne. Pour l'année budgétaire 1967-1968, le Gouvernement canadien a versé à l'Office 2.8 millions de dollars dont une tranche de 1.3 millions de dollars au titre des secours d'urgence que le Canada a accepté de fournir en réponse à un appel lancé par l'Office de secours et de travaux en faveur des personnes qui se trouvent dans un besoin urgent par suite des récentes hostilités en Moyen-Orient. Pour 1967-1968, le Canada verse à l'Office 500,000 dollars en espèces, l'équivalent de 2 millions de dollars en farine de blé et environ 300,000 dollars en moyens de transport. C'est pour des considérations d'ordre humanitaire que le Canada vient en aide à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies. Le Gouvernement canadien estime aussi que le programme auxiliaire de formation professionnelle et scolaire est indispensable au maintien de la paix dans cette région et à la liquidation définitive du problème des réfugiés en facilitant la réadaptation de ces derniers.

Fonds pour l'enfance (FISE)

En décembre 1946, l'Assemblée générale a créé le Fonds pour l'enfance (FISE) afin de venir en aide aux enfants des pays dévastés par la guerre après l'expiration du mandat de l'Administration des Nations Unies pour le secours et la reconstruction. Ce mandat a été révisé en 1950 et tout en continuant à fournir des secours d'urgence aux enfants victimes de catastrophes, le Fonds devait s'attacher surtout aux programmes à long terme portant sur la protection de l'enfance, en particulier dans les pays en voie de développement. En 1953, l'Assemblée générale a décidé de donner au Fonds un caractère permanent.

Le Fonds s'attache au bien-être, à l'hygiène et à l'alimentation rationnelle des enfants dont les pays d'origine pourront ensuite reprendre à leur compte les programmes ainsi lancés. Son aide n'est accordée que sur la demande des gouvernements qui doivent être en mesure d'en supporter les frais au moins à part égale, ce qui élimine les demandes peu fondées. Cette formule double les disponibilités versées par le FISE et jette les fondements de programmes locaux qui se poursuivront une fois cette aide terminée.

Le Fonds est constitué des contributions volontaires de gouvernements ou de particuliers. Depuis la création du FISE en 1946, le Canada y a versé pour sa part 17.8 millions de dollars. En 1965, des particuliers canadiens y ont versé 800,000 dollars et le Gouvernement canadien a fait passer sa contribution de 200,000 à un million de dollars. En souvenir des enfants morts à Aberfan, Pays de Galles, et à Dorion, Québec, il a versé, le 9 décembre 1966, une contribution spéciale de 100,000 dollars.

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

Le Programme des Nations Unies pour le développement a été créé par l'Assemblée générale des Nations Unies en novembre 1965 par la fusion du Fonds spécial des Nations Unies et du Programme élargi d'assistance technique. Le Fonds spécial qui s'occupe essentiellement de l'assistance préalable aux investissements a commencé à fonctionner en 1959 tandis que le Programme élargi d'assistance technique avait été créé en 1949. Le Canada a joué un rôle primordial dans la création du PNUD et il a fait partie dès le début de son

conseil d'administration. Les sommes relativement modestes déboursées au titre du PNUD et des organismes qui l'ont précédé ont permis d'assurer la formation professionnelle et scolaire de plus d'un quart de million d'individus, de fonder plus de 100 centres de recherche théorique et appliquée dans les pays industrialisés et ont déjà suscité des investissements régionaux ou étrangers aussi bien publics que privés d'une valeur de plus de 1.6 milliard de dollars. Le Canada a soutenu fidèlement le Fonds spécial, le Programme élargi d'assistance technique et enfin le PNUD. Jusqu'à la fin de l'année financière 1966-1967, il a versé environ 57.3 millions de dollars au bénéfice de ces programmes.

Le PNUD constitue un complément utile aux programmes d'aide bilatérale. Les travaux d'aide technique effectués dans le cadre du programme en majeure partie par des organismes des Nations Unies ont pris de l'efficacité et contribuent substantiellement au progrès économique et social de plus de 100 pays en voie de développement. C'est dans le domaine des projets d'investissements que le PNUD a joué le rôle le plus considérable. Il en est résulté des investissements à grande échelle portant sur des entreprises de développement prioritaires. Le PNUD joue aussi, de plus en plus, un rôle d'importance capitale dans la coordination et l'exécution des programmes d'aide relevant d'organismes des Nations Unies dans les pays en voie de développement.

Le PNUD est financé par contributions volontaires des membres des Nations Unies et des institutions spécialisées, les gouvernements bénéficiaires étant chargés d'assurer les frais engagés localement au titre des entreprises patronnées par le Programme. Le PNUD a fixé comme objectif pour 1965 le chiffre de 200 millions de dollars (E.-U.) et, à la vingtième session de l'Assemblée générale, les États membres ont été instamment priés d'augmenter leur participation pour que ce total puisse être atteint. A la dernière conférence d'annonce des souscriptions qui a eu lieu en octobre 1966, celle du Canada est passée de 9.5 millions de dollars à 10.75 millions, ce qui représentait cinq pour cent du montant fixé par le PNUD. Des progrès ont été réalisés en ce sens, les souscriptions pour 1967 s'élevant en tout à près de 176 millions de dollars (E.-U.). La participation du Canada pour cette même année représente donc environ 5.8 pour cent de l'ensemble des souscriptions totales, et c'est, en pourcentage, la contribution volontaire la plus importante que le Canada ait versée à un fonds de développement multilatéral.

Organismes intergouvernementaux

Lorsque la Charte des Nations Unies a été signée en 1945, les membres de cette Organisation se sont mis à travailler en vue de créer "les conditions de stabilité et de bien-être nécessaires pour assurer entre les nations des relations pacifiques et amicales". Les organismes intergouvernementaux sont devenus les principaux instruments au moyen desquels les États membres ont pu mettre en commun leurs efforts et leurs ressources pour chercher à atteindre des niveaux de vie plus élevés et favoriser le progrès économique et social pour tous comme il est prévu dans la Charte.

Parmi ces organisations, treize sont connues sous le nom d'Institutions spécialisées. Ce sont des organismes autonomes qui sont liés aux Nations Unies par des accords spéciaux. Ils ont leurs membres, leurs corps législatif et exécutif, leur secrétariat et leur budget mais ils collaborent avec les Nations Unies et entre eux par l'intermédiaire du Comité administratif de coordination du Conseil économique et social. Ils rendent compte chaque année de leurs

travaux au Conseil. La quatorzième institution est l'Agence internationale de l'énergie atomique. Bien qu'elle aussi soit autonome, elle a été établie "sous l'égide des Nations Unies"; elle rend compte annuellement de ses travaux à l'Assemblée générale et, s'il y a lieu, au Conseil de sécurité et au Conseil économique et social.

L'Union internationale des télécommunications (UIT), l'Union postale universelle (UPU) et l'Organisation météorologique mondiale (OMM) furent créées avant même la fondation de la Société des Nations à laquelle elles s'associèrent ensuite. L'Organisation internationale du travail pour sa part, fut établie en même temps que la SDN. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (OAA), l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (IMCO) furent créées après la Deuxième Guerre mondiale, de même que les quatre organismes financiers connus sous le nom d'institutions de Bretton Woods: le Fonds monétaire international (FMI), la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), la Société financière internationale (SFI) et l'Association internationale pour le développement (AID).

Le Canada est membre des treize institutions spécialisées de l'ONU ainsi que de l'AIEA. Depuis 1945, il a fait partie à diverses reprises de leurs conseils d'administration.

Les budgets réguliers des institutions sont alimentés par des cotisations distinctes de celles qui financent le budget de l'ONU. De 1945 à 1967, le Canada leur a versé ainsi qu'à l'AIEA une somme d'environ 84.9 millions de dollars, dont une tranche de près de 18.8 millions est allée à l'OIR de 1946 à 1951. Les travaux ainsi financés revêtent dans l'ensemble une importance particulière pour le développement économique et social des régions du monde en voie de développement. Certaines institutions défraient régulièrement les services de nombreux techniciens et conseillers ainsi que des services de formation technique qui ne figurent pas au Programme de développement des Nations Unies.

Plusieurs institutions (OAA, OIT, UNESCO et OMS) établissent le barème des cotisations suivant les principes généraux qu'appliquent les Nations Unies. L'OACI, l'IMCO, l'UIT, l'UPU et l'OMM fondent leurs calculs sur l'intérêt et l'utilité qu'offrent leurs services à chaque État membre. La BIRD, la SFI, l'Association internationale pour le développement et le FMI n'opèrent pas de prélèvements réguliers; les avances de fonds de leurs membres sont distribuées sous forme de prêts dans les pays aux structures commerciales rudimentaires qui veulent mettre en oeuvre des projets approuvés de développement. Dans les quatre grandes institutions financières dont le Canada fait partie, les frais d'exploitation sont couverts par le produit des intérêts comptés sur les prêts consentis aux pays à faible économie.

La Banque internationale pour la reconstruction et le développement a essentiellement pour fonctions de faciliter l'investissement de capitaux à des fins productives; de favoriser les investissements privés au moyen de garanties ou de participation à des prêts effectués par des particuliers; enfin, de consentir des prêts, à défaut de capitaux privés offerts à des conditions raisonnables. L'AID, affiliée à la Banque, a pour but essentiel de favoriser

le développement économique en accordant des prêts à des conditions plus souples et moins onéreuses pour la balance des paiements que celles des prêts ordinaires, les seuls que la Banque puisse accorder. La Société financière internationale est également affiliée à la Banque et favorise le développement des entreprises de production. Elle investit ses fonds propres en association avec les capitaux privés lorsque ceux-ci sont rares ou ne sont pas prêtés à des conditions raisonnables. Elle joue le rôle d'une chambre de compensation où sont centralisées les demandes d'investissement et les offres de capitaux privés d'origine nationale ou étrangère. Enfin, elle participe, au besoin, au recrutement des administrateurs ou des spécialistes. Les opérations effectuées par le Fonds monétaire international sont d'un tout autre caractère. Il offre à ses membres la possibilité de coopérer et de se consulter en matière de monnaies, de paiements et de contrôle des changes. Il s'efforce de stabiliser et de libéraliser les structures d'échanges, d'instaurer un système multilatéral de paiements et vise à assurer l'expansion équilibrée du commerce international.

En plus de leurs cotisations aux programmes courants des institutions spécialisées, les États membres consentent souvent des contributions extraordinaires exigées par des programmes d'aide spéciaux destinés à résoudre des problèmes particulièrement urgents et à remédier à de graves pénuries dans différentes régions du monde. Parmi ces programmes spéciaux, on peut mentionner la lutte contre la faim menée par l'OAA, la campagne contre la malaria de l'OMM (intégrée aujourd'hui au budget régulier de cette institution) et le Programme alimentaire mondial (PAM) organisé en 1963 en tant que programme commun avec l'ONU. Le Canada a contribué généreusement à tous ces programmes. Depuis la création du Programme alimentaire dont le Canada a été coparrain, notre pays a pris rang parmi les principaux participants aux programmes multilatéraux d'aide alimentaire. Il a versé 30 millions de dollars pour la période 1966-1968 et se place immédiatement après les États-Unis. Le PAM assure entre autres choses la fourniture de produits alimentaires. Il finance par ce moyen des projets déterminés de développement économique et social dans les pays en voie de développement. Il fournit aussi de l'aide alimentaire d'urgence à l'occasion de catastrophes nationales.

Les montants officiels des versements et cotisations du Canada à l'ONU et aux institutions spécialisées ne comprennent naturellement pas les dons généreux des particuliers ou des organismes canadiens. Les citoyens canadiens ont fait beaucoup sur le plan humanitaire pour aider par leurs dons les enfants, les réfugiés, les victimes de catastrophes nationales et les malheureux des autres pays. Il faut mentionner en outre les dons de secours d'urgence faits par le Gouvernement canadien (produits alimentaires, vêtements, produits pharmaceutiques) sans parler du montant de près d'un milliard de dollars qu'il a versé en aide bilatérale à l'étranger au bénéfice des régions en voie de développement.

ANNEXE A

CONTRIBUTIONS DU CANADA AUX NATIONS UNIES, À LEURS FONDS SPÉCIAUX,
À LEURS INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES (NON FINANCIÈRES), À L'AIEA ET À L'ASSOCIATION
DE L'ONU AU CANADA POUR LES ANNÉES FINANCIÈRES 1945-1946 À 1966-1967

(en milliers de dollars canadiens)

ORGANISATION	Barème des cotisations 1966	Total 1945-60	1960-61	1961-62	1962-63	1963-64	1964-65	1965-66	1966-67	Total 1945-66
Budget ordinaire des Nations Unies	3.17%	\$18,797(1)	1,860	2,181	3,356	3,115	2,774	3,481	3,588	38,152
FUNU		1,650(2)	883	316		957	93	595	730	5,224
ONUC			1,490(3)	5,796		1,299	602			9,187
UNFICYP	V						3,340(4)	3,662	2,948	9,950(5)
Divers (6)	V	65,462	5,368	75	93	500	500	4,807(7)	560(8)	77,365
PEAT	V	12,911	1,941	2,217	2,338	2,319	2,325	2,325	3,300	57,254
PNUD (9)	V	1,918	1,941	2,424	2,556	2,539	5,000	5,000	6,200	
Fonds spécial	V		290	290	290	290	290	290	350	4,055
HRC	V	1,965(10)	290	290	800	800	800	1,000	1,100(12)	17,775
FISE	V	11,975(11)	650	650	800	800	1,000	1,200	1,200	19,528
UNRWA (13)	V	9,128(14)	3,000	2,000	1,000	1,000	1,000	60	60	120
UNITAR	V									
OAA	4.15	3,933	398(15)	627	646	807	797	978	1,068	9,254
PAM (16)	V				603	1,207	1,597	1,863	9,240	14,510
BIT	3.36	3,174	341	394	511	595	675	736	818	7,244
IMCO	1.54	6(17)	11	9	8	11	13	14	14	86
UNESCO	2.98	4,367	425	489	569	612	751	753	960	8,926
OACI	4.51	1,991	192	180	237	219	237	273	245	3,574
OMS	2.83	3,900	636(18)	712	948	1,060	1,198	1,323	1,632	11,409
UPU	2.69	136	16	18	18	41	29	35	39	332
OMM	2.63	80(19)	14	15	18	28	36	48	61	300
UIT	3.26	631(20)	109	126	129	128	149	164	205	1,641
AIEA	2.87	559(21)	Budget Ord. 171	165	211	218	227	259	271	2,493
			Op. 49	54	62	62	62	62	61	
Autres dépenses touchant les Institutions		38,322(22)	255(23)	274(23)	352(23)	387(23)		14(24)		22(24)39,626
Assoc. ONU au Canada	V	125	11	12	12	12	12	17	17	218
T O T A L		181,030	20,051	19,024	13,757	18,206	22,507	28,959	34,689	338,223

Source: Comptes publics du Canada pour les années financières closes le 31 mars, de 1946 à 1967.

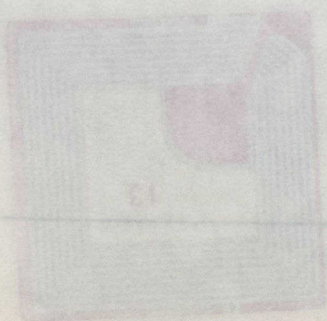
/V: Contribution volontaire/

ANNEXE A

- (1) Ce chiffre ne comprend pas la cotisation du Canada à la Société des Nations en 1945-1946 (\$317,841) ni celle de 1946-1947 (\$313,773). Les deux versements englobaient la quote-part du Canada à l'OIT et à la Cour internationale de Justice pour ces deux années financières. De plus, le Canada a avancé 1,205,002 dollars au Fonds de roulement de l'ONU en 1945-1946 et 194,674 dollars en 1946-1947, sommes qui ne sont pas indiquées ici.
- (2) La FUNU a été créée par l'Assemblée générale le 4 novembre 1956 et a été retirée en juin 1967.
- (3) L'ONUC a été créée par le Conseil de sécurité le 14 juillet 1960 et a été retirée le 30 juin 1964.
- (4) L'UNFICYP a été créée par le Conseil de sécurité le 4 mars 1964. Les chiffres indiqués sont ceux des dépenses estimatives endossées par le Canada pour le maintien de son contingent au sein de l'UNFICYP (par rapport au coût de l'entretien des mêmes troupes au Canada). Ils correspondent plutôt à l'année civile qu'à l'année financière.
- (5) Chiffre estimatif jusqu'au 31 décembre 1966.
- (6) Sous cette rubrique figurent diverses contributions, par exemple: 11,705 dollars à la Commission pour les crimes de guerre; 12,052,438 dollars affectés à titre de secours généraux postérieurs à l'Administration des Nations Unies pour le secours et la reconstruction; contributions à l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée (supprimée en 1958) et à l'UNRRPK; contributions au Fonds civil des Nations Unies pour le Congo; sommes exigées pour rembourser le Bureau des produits agricoles de la valeur à l'exportation du porc en conserve et du lait écrémé en poudre donnés aux Institutions internationales de secours; contributions au Centre de formation administrative pour l'assistance technique de l'Université de Colombie-Britannique et contribution au Programme de dons pour l'édifice des Nations Unies à Santiago.
- (7) Cette somme englobe une contribution volontaire de 500,000 dollars au Fonds civil pour le Congo et une contribution volontaire de 4,307,165 dollars annoncée par le Canada le 27 juin 1965 pour aider à liquider le déficit de l'ONU.
- (8) Cette somme englobe des contributions volontaires de 500,000 dollars au fonds civil du Congo, 25,000 dollars au Programme d'enseignement et de formation pour les Sud-Africains et 35,000 dollars au Fonds de développement de l'école internationale des Nations Unies.
- (9) Le Programme de développement des Nations Unies est né de la fusion du PEAT et du Fonds spécial aux termes de la résolution 2029(XX) du 22 novembre 1965.

- (10) Cette somme englobe les contributions versées au Comité intergouvernemental des réfugiés, soit 100,000 dollars versés au Fonds d'urgence pour les réfugiés (FNUR) et 650,000 dollars en 1956-1957 au Fonds des Nations Unies pour les réfugiés afin de venir en aide aux réfugiés hongrois.
- (11) Cette somme englobe un versement de 5 millions de dollars au Fonds international de secours à l'enfance et un autre de 200,000 dollars au Conseil de secours à l'enfance consenti à titre de secours postérieurs à l'Administration des Nations Unies pour le secours et la reconstruction.
- (12) Ce chiffre englobe une contribution spéciale de 100,000 versée le 9 décembre 1966 en mémoire des enfants qui sont morts à Aberfan, Pays de Galles, et à Dorion, Québec.
- (13) En règle générale, le Canada effectue un versement de 500,000 dollars en espèces à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies. Depuis 1958-1959, il y joint des dons de farine de blé canadien.
- (14) Y compris 254,000 dollars de conserves de poisson et 195,000 dollars de haricots blancs en 1948; 198,000 dollars de poisson en conserve et 73,900 dollars de farine en 1959 pour les réfugiés palestiniens.
- (15) Y compris 23,000 dollars de contribution à la campagne contre la faim patronnée par l'OAA.
- (16) Ce chiffre englobe aussi bien les contributions en espèces qu'en nature.
- (17) L'IMCO a été créée en 1958. C'est une institution spécialisée des Nations Unies.
- (18) Y compris 100,000 dollars de contribution au programme de lutte contre le paludisme de l'OMS.
- (19) L'OMM a été créée en 1951. C'est une institution spécialisée de l'ONU.
- (20) En se fondant sur la cotisation de 1947-1948 à l'UIT, on estime à 2,800 dollars par an les cotisations pour 1945-1946 et 1946-1947.
- (21) L'AIEA a été créée en 1957.
- (22) Y compris les cotisations versées à l'OIR dont le mandat en tant qu'institution spécialisée de l'ONU s'est terminé en 1951.
- (23) Sommes versées par le Canada pour fournir à l'OACI des bureaux d'un coût inférieur à ceux pratiqués dans le commerce.
- (24) Don de mobilier pour le nouveau bâtiment de l'OMS à Genève.

15,000
17,000



V
V

ORGANISATIONS CONNEXES
Comité international de la
Croix-Rouge
Association ONU au Canada

ANNEXE B

Versements effectués par le Canada à l'Organisation ordinaire des Nations Unies en 1966:

	Pourcentage de cotisation ou contribution volontaire (V)	Contribution (dol. can)
1) NATIONS UNIES		
i. Budget ordinaire.....	3.17	3,481,621
ii. Comptes spéciaux		
FUNU.....	V	729,749
UNFICYP ¹	V	2,948,000
Fonds civil pour le Congo...	V	500,000
UNRWA a) Espèces.....	V	500,000
b) Aide alimentaire...	V	700,000
Programme alimentaire mondial		
a) Espèces.....	V	2,464,934
b) Denrées.....	V	6,775,000
HCR.....	V	350,000
PNUD ²	V	9,500,000
FISE ³	V	1,100,000
UNITAR.....	V	60,000
École internationale des N.U., Fonds de développement....	V	35,000
2) INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET AIEA		
OIT.....	3.36	735,672
OAA.....	4.17	978,478
OMS.....	2.83	1,323,232
UNESCO.....	2.98	752,530
OACI.....	4.20	272,828
IMCO.....	1.43	14,067
UIT.....	3.23	163,583
OMM.....	2.63	47,885
UPU ⁴	2.68	34,789
AID.....	V	15,030,000
BIRD (Augmentation de souscription) ⁵	V	45,405,402
SFI ⁶	-	-
FMI (Augmentation de quote-part) ⁷	V	205,405,390
AIEA a) Budget ordinaire....	2.86	258,998
b) Budget d'exploitation	V	61,204
3) ORGANISATIONS CONNEXES		
Comité international de la Croix-Rouge.....	V	15,000
Association ONU au Canada...	V	17,000

- 1 Estimation. Ce chiffre représente ce qu'il en a coûté au Canada pour l'entretien de son contingent à Chypre en 1966 après remboursement de certaines dépenses par l'ONU. Il ne tient pas compte des traitements et autres frais que le Canada auraient eu à déboursier si le même personnel était resté au pays.
- 2 Le Programme des Nations Unies pour le développement a été constitué par la fusion du Programme élargi d'assistance technique et du Fonds spécial aux termes de la résolution 2029(XX) en date du 22 novembre 1965.
- 3 Ce chiffre tient compte d'une contribution spéciale de 100,000 dollars versée le 9 décembre 1966 en mémoire des enfants morts à Aberfan, Pays de Galles, et à Dorion, Québec.
- 4 Le Canada a aussi versé 6,567 dollars correspondant à sa part des frais du service de traduction en anglais de l'UPU.
- 5 Sur cette somme, 4,540,000 dollars ont été réellement versés à la BIRD; le reste demeure disponible. Le Canada a déjà souscrit à la BIRD 856,215,150 dollars.
- 6 La quote-part du Canada à la SFI n'a pas augmenté en 1966.
- 7 Sur cette somme, le Canada a versé au FMI l'équivalent de 51,351,347.50 dollars en or. Le reste est détenu par le FMI sous forme de bons ne portant pas intérêt et payables à vue en dollars canadiens. L'augmentation mentionnée ci-dessus porte la quote-part payée par le Canada au FMI à environ 800 millions de dollars.

TOTAL DES CONTRIBUTIONS VERSÉES PAR LES DIX PRINCIPAUX PARTICIPANTS
AUX PROGRAMMES BÉNÉVOLES SPÉCIAUX DES NATIONS UNIES
(En millions de dollars É.-U.)

PROGRAMME	Total des contributions (tous pays)	É.-U.	G.-B.	Canada	Suède	Allemagne	France	Pays-Bas	URSS	Inde	Italie	Total pour ces dix pays
1 PNUD	626.6	287.9	47.4	32.4	20.3	23.0	27.0	19.8	22.0	10.0	7.1	496.9
2 HCR	39.9	12.1	4.0	3.1	3.0	3.0	2.9	2.5	--	--	.2	30.8
FISE	388.2	221.9	10.6	16.3	5.1	10.1	13.2	1.3	7.0	6.3	2.6	294.4
3 UNRWA	551.5	387.4	95.5	18.6	4.5	3.6	12.5	1.1	--	.4	1.0	524.6

1 Y compris les engagements pour 1967.

2 Chiffres estimatifs pour 1966.

3 Chiffres estimatifs pour 1966.

Sources:

Conférences d'annonce des souscriptions de l'ONU touchant le Programme élargi d'assistance technique et le Fonds spécial jusqu'à A/Conf./33/2 en date du 19 mai 1967; rapports financiers et comptabilité du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés jusqu'à l'année finissant le 31 décembre 1965 et rapport sur la situation des contributions à l'HCR; A/AC.96/326/Rev. 1 en date du 2 juin 1966; rapport financiers et comptabilité du Fonds des Nations Unies pour l'enfance jusqu'à l'année finissant le 31 décembre 1965; rapport du commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, du 1er juillet 1965 au 30 juin 1966, supplément No 13 (A/6317).